

CHAPITRE B

TERMINOLOGIE

TABLE DES MATIERES

Pages

B. 1. CLASSIFICATION DES ROUTES	1
B. 2. NOMENCLATURE DE LA ROUTE	1
B. 2.1. DEFINITIONS GENERALES.....	1
B. 2.2. PARTIES DE LA ROUTE VUES EN PLAN	1
B. 2.3. PARTIES DE LA PLATE-FORME	2
B. 2.4. FOSSES, ELEMENTS LINEAIRES ET ELEMENTS LOCALISES.....	3
B. 2.5. PARTIES SPECIALEMENT AMENAGEES DES TERRE-PLEINS	4
B. 2.6. PARTIES DE LA ROUTE EN COUPE TRANSVERSALE.....	4
B. 2.7. PARTIES DU TERRAIN DE FONDATION.....	5
B. 2.8. PARTIES DU CORPS DE LA CHAUSSEE OU D'UNE PARTIE REVETUE.....	6
B. 2.9. PARTIES DU CORPS DU TERRE-PLEIN, DU TALUS OU DE LA BERME.....	7
B. 2.10. TYPES DE REVETEMENTS.....	7
B. 3. LEXIQUE	7
B. 3.1. DEBLAI	7
B. 3.2. DEMOLITION	7
B. 3.3. DEMOLITION SELECTIVE	8
B. 3.4. DEMONTAGE	8
B. 3.5. EVACUATION	8
B. 3.6. FOURNITURE	8
B. 3.7. FRAISAGE DE REVÊTEMENT	8
B. 3.8. MISE EN C.E.T.....	8
B. 3.9. MISE EN DEPOT.....	8
B. 3.10. REMBLAI	9
B. 3.11. REPRISE DE DEPOT.....	9
B. 3.12. TERRASSEMENT	9

B. 1. CLASSIFICATION DES ROUTES

Les routes gérées par les Provinces, les Communes et le Ministère de l'Équipement et des Transports se subdivisent en 3 réseaux :

– Réseau I.

Ce réseau comprend les routes du RGG ⁽¹⁾ et du RESI ⁽²⁾ A, ainsi que les routes où le trafic lourd est supérieur à 2000 ⁽³⁾.

– Réseau II.

Ce réseau comprend les routes du RESI B, les routes provinciales et les chemins de grande communication, ainsi que les routes où le trafic lourd est compris entre 250 et 2000 ⁽³⁾.

Le réseau II est subdivisé en deux sous-réseaux :

+ réseau IIa où le trafic lourd est compris entre 1000 et 2000 ⁽³⁾.

+ réseau IIb où le trafic lourd est compris entre 250 et 1000 ⁽³⁾.

– Réseau III.

Ce réseau comprend les voiries communales n'appartenant pas au réseau II, les voiries agricoles et les pistes cyclables indépendantes, les piétonniers et trottoirs non accessibles aux véhicules, ainsi que les routes où le trafic lourd est inférieur à 250 ⁽³⁾.

⁽¹⁾ RGG : réseau à grand gabarit

⁽²⁾ RESI : réseau interurbain

⁽³⁾ trafic lourd : nombre moyen de poids lourds par jour et par sens de circulation

B. 2. NOMENCLATURE DE LA ROUTE

Les définitions de la nomenclature sont données du point de vue de la construction de la route.

Du point de vue de l'utilisation de tout ou partie de la route, ces définitions ne coïncident que si cette utilisation n'a pas été modifiée par une signalisation (horizontale ou verticale).

B. 2.1. DEFINITIONS GÉNÉRALES

B. 2.1.1. EMPRISE

Partie du domaine public affectée à la route et à ses dépendances ainsi que les excédents mis provisoirement à la disposition de l'entrepreneur.

B. 2.1.2. ROUTE

Terme générique désignant l'ensemble des aménagements permettant la circulation des véhicules, des piétons et des animaux.

B. 2.2. PARTIES DE LA ROUTE VUES EN PLAN

B. 2.2.1. PLATE-FORME

Partie de la route qui comprend la ou les chaussées, les zones d'immobilisation et les terre-pleins.

La largeur de la plate-forme est la largeur de la projection horizontale de la plate-forme, mesurée perpendiculairement à l'axe de la route.

La plate-forme est limitée :

- dans une route en remblai, par les crêtes des talus
- dans une route en déblai, par les pieds des talus
- dans une route de niveau, par les limites de l'assiette.

B. 2.2.2. TALUS

Partie de la route dont la surface présente une pente transversale supérieure ou égale à 16,66 % ou une inclinaison inférieure ou égale à 24/4.

La pente du talus est la tangente de l'angle du talus avec l'horizontale. Elle est exprimée en %.

L'inclinaison du talus est la tangente de l'angle que fait le talus avec la verticale. Elle est exprimée par une fraction dont le dénominateur est 4.

On distingue :

- talus de remblai : talus situé dans la zone de remblai
- talus de déblai : talus situé dans une zone de déblai.

B. 2.2.3. BERME

Partie de la route dont la surface présente une pente transversale inférieure à 16,66 % ou une inclinaison supérieure à 24/4, située entre un talus et la limite de l'assiette ou interrompant la pente d'un talus.

Lorsque la berme est raccordée au talus par un arrondi ("doucine"), elle est limitée par la projection verticale de l'intersection des tangentes.

On distingue :

- berme en talus : berme interrompant la pente d'un talus
- berme de pied : berme située au pied d'un talus de remblai
- berme de crête : berme située à la crête d'un talus de déblai.

B. 2.3. PARTIES DE LA PLATE-FORME

B. 2.3.1. CHAUSSEE

Partie revêtue de la plate-forme destinée à la circulation des véhicules.

On distingue :

- zone des rails : partie de la chaussée occupée par une voie ferrée. La zone des rails peut être utilisée par tous les véhicules.
- voie de circulation : bande de chaussée permettant la circulation d'une file de véhicules. Une voie de circulation peut être réservée à certains usagers ou à une utilisation particulière (voie pour autobus, ...) et signalée comme telle.

B. 2.3.2. ZONE D'IMMOBILISATION

Partie de la plate-forme contiguë à la chaussée, spécialement renforcée pour permettre l'immobilisation des véhicules.

La zone d'immobilisation est aussi appelée "accotement revêtu" ou "accotement stabilisé", lorsqu'elle est contiguë à un terre-plein latéral.

On distingue :

- zone de sécurité (ou bande d'arrêt d'urgence) : zone d'immobilisation permettant aux véhicules de quitter la chaussée et de s'immobiliser en cas de besoin
- zone de stationnement : zone d'immobilisation destinée au stationnement des véhicules
- zone d'arrêt : zone d'immobilisation de longueur réduite permettant aux véhicules d'effectuer des arrêts de courte durée.

Sur une chaussée étroite, une zone d'arrêt permettant à un véhicule de se garer en vue de laisser la voie libre à un autre est appelée zone d'évitement.

B. 2.3.3. TERRE-PLEIN

Partie de la plate-forme située en dehors des chaussées et des zones d'immobilisation. Un terre-plein peut comporter des fossés (point B. 2.4.1) et des parties aménagées (B. 2.5).

On distingue :

- terre-plein central : terre-plein séparant les chaussées du milieu d'une route à chaussées multiples dont le nombre est pair.
- terre-plein intermédiaire : terre-plein séparant deux chaussées d'une route à chaussées multiples, autre que le terre-plein central.
- terre-plein latéral (ou accotement non stabilisé) : terre-plein situé entre la limite de la plate-forme et la limite extérieure de la zone d'immobilisation (à défaut, la chaussée).

L'accotement est l'ensemble de la zone d'immobilisation (accotement revêtu ou accotement stabilisé) et du terre-plein latéral (accotement non stabilisé).

B. 2.4. FOSSES, ELEMENTS LINEAIRES ET ELEMENTS LOCALISES

B. 2.4.1. FOSSE

Partie de la route formant une tranchée ouverte dans le terrain pour assurer la récolte et l'évacuation des eaux.

On distingue :

- fossé de terre-plein : fossé situé dans un terre-plein
- fossé de pied : fossé situé dans une berme de pied
- fossé de crête : fossé situé dans une berme de crête.

B. 2.4.2. ELEMENT LINEAIRE

Elément de forme allongée en surface de la route, tel que : bordure, filet d'eau, bande de contrebutage, caniveau, glissière de sécurité, ...

Les éléments linéaires ne font pas, au sens de la présente terminologie, partie de la chaussée, sauf quand ils y sont insérés; ils font normalement partie d'un terre-plein. Quand ils sont contigus à la chaussée et qu'il y a une zone d'immobilisation à cet endroit, ils font partie de cette zone.

Quand la chaussée (éventuellement la zone d'immobilisation) est bordée par un terre-plein surélevé, les éléments linéaires situés au niveau de la chaussée (de la zone d'immobilisation) sont considérés comme y étant insérés.

B. 2.4.3. ELEMENT LOCALISE

Elément de faible dimension à la surface de la route tel que : avaloir, grille, trappillon, couvercle, puisard, bouche d'incendie, borne d'incendie, poteau de signalisation, poteau d'éclairage, borne, couple lumineuse, ...

B. 2.5. PARTIES SPECIALEMENT AMENAGEES DES TERRE-PLEINS

B. 2.5.1. SIEGE SPECIAL

Partie du terre-plein aménagée pour la circulation exclusive des véhicules affectés aux transports en commun et des autres véhicules autorisés à y circuler.

Le siège spécial est différent d'un siège propre qui, lui, ne fait pas partie de la route.

B. 2.5.2. PISTE CAVALIERE

Partie du terre-plein aménagée pour la circulation des cavaliers et signalée comme telle.

B. 2.5.3. PISTE CYCLABLE

Partie du terre-plein, surélevée ou non, aménagée pour la circulation des cyclistes et des cyclomotoristes, et signalée comme telle.

B. 2.5.4. TROTTOIR

Partie du terre-plein, surélevé ou non, aménagée pour la circulation des piétons.

B. 2.5.5. ILOT (DIRECTIONNEL)

Terre-plein de longueur réduite.

On distingue :

- refuge : îlot surélevé ou protégé pour assurer la sécurité des piétons.
- îlot de canalisation : îlot disposé de façon à guider la circulation.

B. 2.6. PARTIES DE LA ROUTE EN COUPE TRANSVERSALE

B. 2.6.1. TERRAIN DE FONDATION

Ensemble des matériaux naturels ou traités, en place ou rapportés, tel qu'il existe après le terrassement, et qui supporte le corps de la route.

Les matériaux constituant le terrain de fondation sont désignés par sol de fondation.

B. 2.6.2. CORPS DE LA ROUTE

Totalité des couches comprises entre la forme et la surface de la route.

On distingue :

- corps de la chaussée (ou d'une autre partie revêtue) : totalité des couches comprises entre le fond de coffre et la surface de la chaussée ou de la partie revêtue considérée comprenant du bas vers le haut, la sous-fondation, la fondation et le revêtement.
- corps du terre-plein (du talus ou de la berme) : totalité des couches des parties non revêtues, comprises entre la forme et la surface du terre-plein, du talus ou de la berme.

Les couches du corps de la chaussée (ou d'une autre partie revêtue) peuvent pénétrer sous la surface du terre-plein adjacent : la limite entre le corps de la chaussée (ou de la partie revêtue considérée) et le corps du terre-plein n'est donc pas nécessairement verticale.

B. 2.7. PARTIES DU TERRAIN DE FONDATION

B. 2.7.1. TERRAIN NATUREL

Terrain existant avant les travaux.

B. 2.7.2. ASSIETTE

Partie du terrain naturel occupée par la route (plate-forme, talus et bermes).

La largeur de l'assiette est la largeur de la projection horizontale de l'assiette, mesurée perpendiculairement à l'axe de la route; elle correspond aux limites du terrassement.

B. 2.7.3. ASSISE DE REMBLAI

Partie de la route constituée de matériaux traités, en place ou rapportés, entre le déblai (à défaut, le terrain naturel) et le remblai.

B. 2.7.4. REMBLAI

Partie de la route constituée de matériaux rapportés, épandus et compactés entre l'assise du remblai (à défaut, le déblai) et la couche de forme (à défaut, la forme).

Le remblai est également défini comme opération au [B. 3.10](#).

B. 2.7.5. COUCHE DE FORME

Couche supérieure du terrain de fondation constituée de matériaux sélectionnés ou réalisée par un traitement spécial destiné à améliorer le terrain.

B. 2.7.6. FORME

Surface du terrain de fondation.

La largeur de la forme coïncide avec celle de l'assiette.

Le fond de coffre d'une partie revêtue est la partie de la forme sur laquelle est établie la partie revêtue considérée.

B. 2.7.7. DEBLAI

Volume initialement occupé par le terrain naturel et excavé entre l'assiette et la forme.
Le déblai est également défini comme opération au [B. 3.1.](#)

B. 2.7.8. FOUILLE

Volume initialement occupé par le terrain naturel et excavé pour la construction d'un ouvrage accessoire.
La tranchée est une fouille de forme allongée.

B. 2.8. PARTIES DU CORPS DE LA CHAUSSEE OU D'UNE PARTIE REVETUE

B. 2.8.1. SOUS-FONDATION

Partie du corps de la chaussée (ou d'une autre partie revêtue) comprise entre le fond de coffre et la fondation, destinée à assurer une ou plusieurs des fonctions suivantes : anti-contaminante, drainante, antigel, anticapillaire et portante.
Les couches de la sous-fondation sont appelées sous-couches.

B. 2.8.2. FONDATION

Partie du corps de la chaussée (ou d'une autre partie revêtue) comprise entre la sous-fondation (à défaut le fond de coffre) et le revêtement, et composée d'une ou plusieurs couches.
Les couches de la fondation sont appelées couches de fondation ou couches de base.

B. 2.8.3. REVETEMENT

Partie du corps de la chaussée (ou d'une autre partie revêtue) comprise entre la fondation et la surface de la chaussée ou de la partie revêtue considérée, et composée d'une ou de plusieurs couches de liaison et de la couche de roulement.
L'ensemble des couches du revêtement est appelé "couches de surface".

On distingue :

- couche de liaison (ou inférieure) : couche du revêtement autre que la couche de roulement
- couche de roulement (ou supérieure ou d'usure) : couche supérieur du revêtement qui supporte directement la circulation.

B. 2.8.4. TRAITEMENT DE SURFACE

Traitement appliqué en surface d'une couche, avec ou sans apport de matériaux destiné à améliorer les qualités de la couche, au moment de son exécution ou ultérieurement.

B. 2.9. PARTIES DU CORPS DU TERRE-PLEIN, DU TALUS OU DE LA BERME

B. 2.9.1. COUCHE INTERMEDIAIRE

Partie du corps du terre-plein, du talus ou de la berme, comprise entre la forme et la couche de couverture.

Il peut y avoir plusieurs couches intermédiaires.

B. 2.9.2. COUVERTURE

Partie supérieure du corps du terre-plein, du talus ou de la berme, composée de terre arable, de matériaux granuleux ou de tout autre aménagement de finition.

B. 2.10. TYPES DE REVETEMENTS

B. 2.10.1. REVETEMENT SOUPLE

Revêtement dont la couche de roulement est constituée de matériaux enrobés de liants hydrocarbonés.

B. 2.10.2. REVETEMENT RIGIDE

Revêtement dont la couche de roulement est en béton armé ou non, précontraint ou non. Le mot "béton", employé seul, remplace les mots "béton de ciment".

B. 2.10.3. PAVAGE ET DALLAGE

Revêtement dont la couche de roulement est constituée d'éléments tels que pavés, briques, carreaux, dalles, posés suivant un appareillage déterminé.

B. 3. LEXIQUE

B. 3.1. DEBLAI

Opération comprenant l'excavation de matériaux suivant le profil prescrit.

Le déblai est nécessairement suivi d'un remblai, d'une mise en dépôt, d'une évacuation ou d'une mise en C.E.T.

B. 3.2. DEMOLITION

Opération comprenant l'excavation et si nécessaire l'extraction par tous procédés, des matériaux ou objets spécifiés dans les documents d'adjudication.

Le cas échéant, l'opération comprend le remblai de l'excavation sous la forme.

B. 3.3. DEMOLITION SELECTIVE

Démolition organisée pour récupérer séparément sur le chantier des matériaux ou objets présentant une homogénéité qui rende possible leur valorisation.

B. 3.4. DEMONTAGE

Démolition sélective caractérisée par une extraction sans dégâts, un nettoyage et un triage des matériaux ou objets qui rendent possible leur réemploi, leur réutilisation ou leur mise en dépôt.

B. 3.5. EVACUATION

Opération comprenant le chargement des matériaux et objets valorisables dont le pouvoir adjudicateur ne se réserve pas la propriété, le transport et le déchargement en dehors des limites du chantier.

B. 3.6. FOURNITURE

Opération comprenant l'acquisition et la livraison au lieu d'emploi, de dépôt définitif ou de dépôt provisoire avec reprise ultérieure.

La livraison en dépôt est effectuée suivant les instructions du fonctionnaire dirigeant.

B. 3.7. FRAISAGE DE REVETEMENT

Démolition sélective particulière consistant à désagréger la partie superficielle d'un revêtement à l'aide d'une machine comportant un tambour à axe horizontal muni d'outils de coupe.

B. 3.8. MISE EN C.E.T.

Opération comprenant le chargement des déchets non valorisables, le transfert, et le déchargement en centres d'enfouissement technique (C.E.T.).

B. 3.9. MISE EN DEPOT

Opération comprenant le chargement, le transport et le déchargement de matériaux ou d'objets provenant de la démolition sélective opérée sur le chantier et dont le pouvoir adjudicateur se réserve la propriété.

Le déchargement des matériaux et objets est effectué soit au lieu de dépôt fixé dans les documents d'adjudication et suivant les instructions du fonctionnaire dirigeant, soit sur le chantier en vue de leur valorisation.

B. 3.10. REMBLAI

Opération comprenant le chargement, le transport, le déchargement, l'épandage par couches et le compactage suivant le profil prescrit, de matériaux provenant du déblai, d'un dépôt ou d'une fourniture.

B. 3.11. REPRISE DE DEPOT

Opération comprenant le chargement au lieu de dépôt, le transport au lieu d'emploi et le déchargement.

B. 3.12. TERRASSEMENT

Terme désignant les opérations relatives au déblai et au remblai.

On distingue :

- terrassement général : terrassement d'ensemble comportant le déplacement en masse des matériaux
- terrassement particulier : terrassement de faible volume par rapport au terrassement général et exécuté séparément de celui-ci.